

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL383

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 56 à 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le modalités internes de fonctionnement et de concertation de la Métropole de Lyon doivent être décidées par l'assemblée délibérante de la métropole elle-même, ainsi qu'il en est de toutes les autres collectivités territoriales dans notre pays, et en particulier des groupements de communes.

Ces alinéas constituent une réduction disproportionnée du droit des collectivités territoriales à s'organiser comme elles le souhaitent.